

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018  
Date d'affichage : 31 janvier 2018

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le sept février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, LEVASSEUR

Excusées : Mme FOURNIER, Mme GRENECHE (Pouvoir donné à M. YZON)

Absent : M. LEROUX

Secrétaire : M. Martial GAIGNIER

**1/ Animaux errants**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Convention de capture des animaux errants avec la Société Caniroute**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention entre notre commune et la Société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute.

La tarification se décompose comme suit :

**Capture :**

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes\* d'intervention.

\*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

**Frais supplémentaires :**

- **Moins de 50 kilos :**

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT  
Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- **Plus de 50 Kilos :**

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 182,94 € HT  
Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- **Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :**

Visite vétérinaire (Taux horaire) : 75,00 € HT  
Visite vétérinaire (Taux horaire majoré\*) : 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

- 0 - 10 Kg : 22,57 € HT
- 11 – 20 Kg : 31,77 € HT
- 21 – 30 Kg : 40,13 € HT
- > à 30 Kg : 50,16 € HT

↳ Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km.

\* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

\*\*\*\*\*

## 2/ Assurance

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Assurance – Groupement de Commande Recherche d'un Cabinet d'Assurances**

Créé par délibération en date du 7 juin 2017 pour la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'audit d'assurances, le Groupement de Commande avec la Commune de CHERRÉ a retenu le bureau ACE Consultant pour travailler sur l'analyse de nos besoins.

Ce dernier prépare actuellement le dossier de consultation des cabinets d'assurances, pour la conclusion de contrats de couverture de chaque commune hors risques statutaires.

Pour poursuivre cette démarche en partenariat avec la Commune de CHERRÉ, il est proposé de constituer un nouveau Groupement de Commande dont l'objet est la recherche d'un cabinet d'assurances et de désigner les représentants de la Commune de CHERREAU.

Au niveau financier, les frais liés à la consultation (frais de publication...) seront répartis proportionnellement à la population des communes. Chaque commune prendra à sa charge le coût des contrats d'assurance la concernant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADHÉRER** au Groupement de Commande avec la Commune de CHERRÉ pour la recherche d'un cabinet d'assurances hors risques statutaires.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de Groupement de Commande à intervenir.
- **DE RÉPARTIR** les frais liés à la consultation proportionnellement à la population de chaque Commune.
- **DE DÉSIGNER** la Commune de CHERRÉ comme coordonnateur du Groupement de Commande.
- **DE DÉSIGNER** Mesdames Nadine BOUDET et Catherine BOSSY pour représenter la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

\*\*\*\*\*

### 3/ Personnel Communal

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Suppression et Création d'emploi pour avancement de grade**

##### **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour permettre les avancements de grade de trois agents communaux,

##### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante,**

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du
- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet, et
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du
- la suppression de l'emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.59/35<sup>ème</sup>), et
- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30.59/35<sup>ème</sup>) à compte du

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**DÉCIDE** d'adopter les propositions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### 4/ Fibre Optique

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Déploiement de la Fibre Optique Changement de nom de lieux dits et numérotation**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et dans le but d'harmoniser la numérotation des lieux dits, **le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** les modifications suivantes :

<b>Dénomination Actuelle</b>	<b>Nouvelle Dénomination</b>
Lieu-dit Le Clos	1 Lieu-dit Le Clos de la Sorie
Lieu-dit La Grande Sorie	2 Lieu-dit La Sorie
1 Chez Papy'nk	1 Lieu-dit L'Arrachée
Lieu-dit Petit Verger	1 Lieu-dit Le Petit Verger
Lieu-dit Petit Verger	3 Lieu-dit Le Petit Verger
Lieu-dit La Bruyère	1 Lieu-dit La Sorie
1 Le Petit Bois de la Bruyère	1 Lieu-dit Le Petit Bois de la Bruyère

3 Le Petit Bois de la Bruyère	3 Lieu-dit Le Petit Bois de la Bruyère
4 Le Petit Bois de la Bruyère	4 Lieu-dit Le Petit Bois de la Bruyère
La Grande Métairie	1 Lieu-dit La Grande Métairie
Pré du Chaillou	1 Lieu-dit Le Pré du Chaillou
Lieu-dit Grand Verger	1 Lieu-dit Le Grand Verger
Pré d'Arceau	1 Lieu-dit Le Pré d'Arceau
1 La Foulrière	1 Lieu-dit La Foulrière
La Foulrière	1 bis Lieu-dit La Foulrière
2 La Foulrière	2 Lieu-dit La Foulrière
Lieu-dit La Plesse	1 Lieu-dit La Plaisse
Lieu-dit Argenterie	1 Lieu-dit L'Argenterie
Lieu-dit Argenterie	2 Lieu-dit La Petite Argenterie
2 Lieu-dit La Grande Moisière	1 Lieu-dit Les Coutiers

Les signalisations manquantes ou erronées seront implantées.

\*\*\*\*\*

## **5/ Finances**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Acquisition de matériels**

Des devis ont été sollicités pour l'installation d'un adoucisseur au Restaurant scolaire et le remplacement de la lame de déneigement suite au sinistre intervenu.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis de la SAS TARAULT pour l'installation d'un adoucisseur d'eau pour un montant **HT de 1 762.58 €** ;
- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise AGRAM pour la fourniture d'une lame de déneigement pour un montant **HT de 2 875.00 €** ;
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Principal 2018 (Chapitre 21 – Compte 2158) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

\*\*\*\*\*

## **6/ Questions diverses**

### **Travaux en cours**

Les travaux de restauration de l'Église sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2018.

Les travaux de la Rue Marius Cronier sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont prévus du 15 février au 15 mai 2018. La rue sera donc barrée pendant les travaux sauf pour les riverains. L'information sera transmise aux parents d'élèves de l'école.

### **Balade Vocale à l'Église St Symphorien le 11 février 2018**

L'intégralité de la recette de cette manifestation sera reversée à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription en cours.

## **Schéma Directeur d'Assainissement**

Pour rappel, par délibération en date du 15 mars 2017, la commune a décidé de participer à un groupement de commande avec les communes de CHERRÉ et LA FERTÉ-BERNARD pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement. Monsieur le Maire informe les élus que le Cabinet DCI ENVIRONNEMENT a été retenu pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 16 400 € HT. En ce qui concerne les dispositions financières, la répartition des dépenses sera établie en fonction des m<sup>3</sup> assainis. Par conséquent, la commune aura à sa charge 5 % des dépenses (soit 820 € HT).

## **Lotissement Communal « Le Lavoir »**

Monsieur le Maire dresse le bilan des ventes et réservations de terrains.

Pour ce qui concerne le projet d'extension, Monsieur le Maire a rencontré Me LEVEQUE pour faire part du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée D n° 546 d'une surface d'environ 31 600 m<sup>2</sup>. Me LEVEQUE va prendre contact avec les propriétaires.

## **Préparation du Budget Primitif 2018**

Pour la préparation du budget en section d'investissement, un chiffrage doit être établi pour la clôture de l'atelier communal et les travaux à la Mairie.

## **Fermetures de classe en milieu rural**

Monsieur le Maire fait part du mail du Président de l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe informant, de la création d'un collectif intitulé « Pas de village sans école » regroupant parents d'élèves, enseignants et AMR, et de l'existence d'une pétition en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.surveymonkey.com/r/DTCP3PP>

## **Commune Nouvelle**

Pour informer le plus largement possible les habitants de CHERREAU et CHERRÉ, un bulletin spécial sera réalisé et distribué sur les deux communes avant la mi-mars, une conférence de presse sera tenue par les deux maires, Monsieur Michel DIVARET et Monsieur Michel LANDAIS à la mi-mars et enfin 2 réunions publiques auront lieu, à CHERRÉ le Jeudi 22 mars 2018 et à CHERREAU le Vendredi 23 mars 2018.

## **7/ Agenda**

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Mercredi 14 mars 2018 à 20h
- Jeudi 5 avril 2018 à 20h
- Lundi 9 avril 2018 à 20h